

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
DE GRENAILLAGE SUR CERTAINES BRETELLES
DES ECHANGEURS DU CONTOURNEMENT DE MONTAUBAN**

A.D. n° 2008-1276
A.P. DDE n° 08-234

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Député-Maire de Montauban,

VU le Code de la Route et les textes subséquents ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie , modifiée par arrêté interministériel du 6 novembre 1993 – signalisation temporaire) ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-656, en date du 12 avril 2007, portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1348, en date du 12 juillet 2007, portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'Autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'Autoroute A 62 « des Deux Mers » dans le Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-276 du 3 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation d'Agen de la société ASF,

A R R E T E N T :

Article 1er : La société Autoroutes du Sud de la France doit réaliser des travaux de grenailage du revêtement de chaussée sur certaines bretelles des échangeurs du Contournement de Montauban (A 20).

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de fermer à la circulation certaines bretelles durant la nuit :

du lundi 30 juin au mardi 1er juillet 2008 entre 21 heures et 7 heures :

- bretelle d'entrée de l'échangeur La Molle n° 65, dans le sens Toulouse / Paris,
- bretelle de sortie de l'échangeur La Molle n° 65, dans le sens Toulouse / Paris,
- bretelle d'entrée de l'échangeur Sapiac n° 64, dans le sens Toulouse / Paris,
- bretelle de sortie de l'échangeur Beausoleil n° 63 dans le sens Paris / Toulouse.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, les travaux pourront être reportés les nuits du mardi 1er juillet au jeudi 10 juillet 2008, de 21 heures à 6 heures, du jeudi 10 juillet au vendredi 11 juillet 2008 de 21 heures à 5 heures, du lundi 7 juillet au jeudi 10 juillet 2008, de 21 heures à 6 heures et du jeudi 10 juillet au vendredi 11 juillet 2008, de 21 heures à 5 heures (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DEVIATIONS

Chaque site fait l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

Echangeur La Molle n° 65

1- Les travaux concernent la bretelle d'entrée sens Toulouse / Paris

La circulation sera déviée par l'avenue de l'Europe jusqu'à l'échangeur Parages n° 66.

2- Les travaux concernent la bretelle de sortie sens Toulouse / Paris

La circulation sera déviée par l'A 20 avec demi-tour à l'échangeur Parages n° 66.

Echangeur Sapiac n° 64

1- Les travaux concernent la bretelle d'entrée sens Toulouse / Paris

La circulation sera déviée par l'avenue de l'Europe jusqu'à l'échangeur Beausoleil n° 63.

Echangeur Beausoleil n° 63

1- Les travaux concernent la bretelle de sortie sens Paris / Toulouse

La circulation sera déviée par l'A 20 jusqu'à l'échangeur Sapiac n° 64.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de ceux éventuellement effectués par ASF, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions des arrêtés :

- n° 95-0396 du 7 avril 1995 – article 1,
- n° 98-1303 du 2 septembre 1998 – article 1.8 (A 20),
- du 10 Juillet 1998 – article 1.8 (A 62),

concernant les interdistances entre chantiers.

Article 4 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation de chantier afférente aux travaux définis ci-dessus sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (guide SETRA 2002 sur la signalisation temporaire). Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France (district de Montauban).

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, tout complément ou modificatif de la signalisation temporaire initialement prévue pourra être apporté en accord avec les services de gendarmerie et autres services chargés de la circulation.

Article 5 : INFORMATIONS DES AUTOMOBILISTES

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société Autoroutes du Sud de la France transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales la date et heure de fermeture des bretelles concernées. L'information sera diffusée sur Radio Trafic FM 107.7 et par affichage de messages sur les PMV.

La société Autoroutes du Sud de la France informera le CRICR Sud Ouest sur les restrictions de circulation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Madame le Députée-Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du district ASF de Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef du BTSRD de la DDE 82, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la DRE ASF d'Agen, Monsieur le Directeur de la DRE ASF de Cahors et Monsieur le Chef de district ASF de Cahors.

Fait à Montauban,
le 30 juin 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,

Le Député-Maire,

Fait à Montauban,
le 19 juin 2008

Le Président,

*
* *